

Convention de partenariat

Entre

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Var, sise rue de Montebello CS 71204 83070 TOULON Cedex, représentée par son Directeur Académique, Monsieur Olivier MILLANGUE, ci-après dénommé « IA-DASEN »

Et

La Communauté de communes du Golfe de SAINT-TROPEZ, aussi dénommée CCGST, sise 2 rue Blaise Pascal 83310 COGOLIN, représentée par M. Vincent MORISSE, son président.

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la DSDEN du Var et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Afin de promouvoir la connaissance et la compréhension du territoire au travers de ses multiples composantes et de leurs interrelations, dans le cadre de l'enseignement des sciences, de la technologie et de l'EDD, les deux signataires de cette convention formalisent une démarche partenariale. Cette démarche a pour but d'améliorer la perception que possèdent les jeunes citoyens de leur patrimoine naturel mais également de susciter les comportements adéquats en période de risques.

Ce partenariat s'intègre dans les démarches contractuelles et les programmes qui structurent l'action des services de la Communauté de communes : volets Gouvernance et Communication du Contrat de rivière de la Gisle et des fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez, Programme d'Action de Prévention Des Inondations et du document cadre 2015-2020 du service Observatoire marin.

Ce dispositif permet aux enseignants du territoire qui en font la demande, et sous réserve de validation, de disposer de ressources techniques, scientifiques, logistiques, de bénéficier d'un accompagnement pour développer un programme pédagogique autour de l'environnement au sein du territoire du Golfe de Saint-Tropez.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Les interventions mises en œuvre seront conformes aux valeurs de la République et aux principes de fonctionnement du service public d'éducation. En dehors des transports scolaires, le coût de ces interventions sera exclusivement à la charge de la Communauté de communes.

Réception par le préfet : 27/09/2016
Publication : 27/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Article premier : principes généraux

Les écoles ou établissements concernés seront situés prioritairement sur le périmètre administratif de l'intercommunalité. Les actions entreprises s'intégreront pleinement dans le projet d'école ou le projet d'établissement. Elles s'adresseront aux élèves de cycle 3 (CM1, CM2 et 6^e). Chaque action sera spécifique à une classe, en correspondance avec le projet de l'enseignant ; elle inclura une forme de restitution au cours de l'année scolaire.

Les sorties de terrain constitueront des temps privilégiés pour offrir des situations déclenchantes ou d'expérimentation afin de mettre en évidence la complexité et l'interdépendance des enjeux au sein du territoire des Maures.

En conformité avec la charte de l'Accompagnement Scientifique et Technologique à l'Ecole Primaire (cf. charte DGESCO/MEN octobre 2005), les actions proposées s'appuieront sur la démarche d'investigation. La conduite de cette démarche permettra aux élèves d'observer, de se questionner, d'émettre des hypothèses, de rechercher et d'enquêter, de pratiquer des manipulations et des expérimentations, d'énoncer enfin des résultats et des conclusions. Dans ce mode de raisonnement, les élèves mobiliseront leurs savoirs et perfectionneront l'usage de la langue française, tant à l'oral qu'à l'écrit.

Article deux : organisation des actions

➤ 2.1 Comité de pilotage

Il est composé à parité de représentants des services académiques et de représentants de la Communauté de communes y compris ses partenaires techniques et financiers. Ce comité arrêtera le choix de l'attributaire (le prestataire avec ses accompagnants scientifiques et les agents fonctionnaires de l'observatoire marin), en fonction de critères pédagogiques (cf. le « Cahier des Clauses Techniques et particulières », CCTP) et de critères financiers.

➤ 2.2 Appel à projets

La démarche partenariale est formalisée dans le cadre d'un appel à projets pédagogiques organisé selon un calendrier annuel, dont les grandes étapes sont les suivantes :

- Communication de l'appel à projet aux écoles et établissements : mois de mai.
- Dépôt des fiches de préinscription par les enseignants intéressés : mois de juin.
- Sélection des candidatures par le comité de pilotage : début du mois de juillet.
- Eventuelle formation des enseignants incluant des accompagnants : fin septembre.
- Réalisation et suivi du projet : en cours d'année scolaire.
- Restitutions (en fin d'action ou/et lors d'une opération événementielle).

➤ 2.3 Rôle de la Communauté de communes

La plus-value de l'intercommunalité réside dans sa connaissance du territoire et des enjeux liés à l'environnement d'une manière générale. La Communauté de Communes s'engage à présenter des accompagnants de qualité suivant son CCTP :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet le 17/09/2016

Publication : 27/09/2016

Pour l'autorité Compétente par délégation

- Objet du marché,
- Public concerné et périmètre d'action,
- Objectif pédagogique des accompagnants,
- Thématiques proposées,

- Organisation générale,
- Réalisation des accompagnements pédagogiques,
- Participation aux réunions de concertation,
- Contenu du mémoire justificatif.

Dans le cas exceptionnel d'une sous-traitance, le comité de pilotage pourra vérifier la bonne exécution des termes du marché public et des termes du contrat pédagogique.

- 2.4 Rôle de l'IEN ou des IEN pour le premier degré et de l'IA-IPR, ou des chefs d'établissements pour le 2nd degré

Ils sont les interlocuteurs de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, qui leur transmettra l'ensemble des informations concernant les actions que celle-ci propose de mener auprès des élèves (contenu, calendrier, etc.). Il leur reviendra de valider les actions, conformément aux principes définis à l'article premier. Ils relayeront les informations auprès des directeurs d'école concernés ou des chefs d'établissement.

- 2.5 Rôle des enseignants

Le bon déroulement des activités pédagogiques conduites dans le cadre de cette convention incombe aux enseignants sous couvert du directeur d'école ou du chef d'établissement.

- 2.6 Rôle des accompagnants scientifiques

Ces intervenants extérieurs agissent sous l'autorité de l'enseignant dans le cadre du BOEN n°29 du 16 juillet 1992. Ils apportent un éclairage spécifique qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages. Ils doivent bénéficier de l'agrément délivré par Monsieur l'IA-DASEN, selon les dispositions réglementaires en vigueur. L'intervenant préparera aux côtés de l'enseignant les conditions de réussite du projet pédagogique.

Article trois : sécurité

L'enseignant, comme l'intervenant, est à même de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité, s'il constate que les conditions de sécurité ne sont plus réunies. Il en informe sans délai l'IEN de la circonscription, sous couvert du directeur, ou le chef d'établissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000127-DE

Lorsqu'un intervenant extérieur se voit confier l'encadrement d'un sous-groupe d'élèves (organisation exceptionnelle), c'est à lui qu'il revient de prendre les mesures urgentes qui

Accusé (organisation ex

Réception par le Préfet: 2016092106

Publication: 2016092106

s'imposent dans le cadre de l'organisation générale arrêtée par l'enseignant pour assurer la sécurité des élèves. Il en informe immédiatement l'enseignant responsable.

Pour l'"autorité Compétente"

par délégation

Article quatre : évaluation

Le comité de pilotage définira les indicateurs permettant d'évaluer les élèves :

- Le dispositif
 - nombre d'enseignants répondant à l'appel à projet,
 - progression des demandes au fil des années,
 - facilité de communication entre les partenaires,
 - qualité des démarches pédagogiques et des partenariats,
 - taux de participation des classes à une action de restitution.

- Les élèves

- compréhension du sens de la tâche, concentration soutenue, engagement effectif,
- réussite aux activités d'évaluation proposées,
- compétences acquises,
- qualité et pertinence des travaux présentés en restitution.

- Les accompagnants

- Respect du cadre laïque de l'école,
- Respect du cadre institutionnel des programmes,
- Respect de la démarche d'investigation,
- Niveau cognitif et niveau de formulation adaptés aux élèves,
- Qualité des ressources proposées aux enseignants.

Article cinq communication

Les deux parties signataires décideront ensemble des opérations qui seront mises en œuvre pour valoriser les actions menées. Par ailleurs, dans le cadre des accompagnements proposés, les deux parties mettront à profit le patrimoine linguistique du territoire (toponymes, lexique, panneaux sur sites, etc.).

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Article six : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de un an. Elle est reconductible deux fois tacitement ou expressément par les deux parties.

Fait à Cogolin, en deux exemplaires originaux, le

2016

**La Direction des Services Départementaux
de l'Education Nationale du Var,**
représentée par son Directeur,
M. Olivier MILLANGUE

**La Communauté de communes du Golfe
de Saint-Tropez,**
représentée par son Président,
M. Vincent MORISSE

